

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf Juin, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaients présents (13) :** BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic,

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER Norbert a donné procuration à Daniel Barthès, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude, QUIRINY Monique a donné procuration à Martine Delreux,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GUIEN Guylaine

**N° 2024- 22 :**

**OBJET :** RENOUVELLEMNT DU BAIL PORTANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA SOCIETE TOTEM

L'opérateur Orange est à ce jour titulaire d'un bail en date du 18 Novembre 2005 pour la location d'un emplacement sur le terrain RUE DU CHATEAU D'EAU 34480 PUIMISSON, cadastré A377 dont nous sommes propriétaires.

La société TOTEM France est venue aux droits d'ORANGE,

Ce bail arrivant en fin de droit, le Conseil Municipal doit valider le projet du nouveau bail.

**VU** la délibération en séance du 17 Novembre 2005, approuvant la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie au Château d'eau avec la Société Orange France.

**VU** la durée votée de 12 ans à compter du 19 Novembre 2005,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre une décision concernant le renouvellement de la location de cet emplacement,

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de ne pas approuver la convention avec la société TOTEM France,

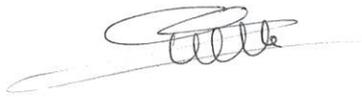
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N'AUTORISE** pas le Maire à signer la convention jointe en annexe,

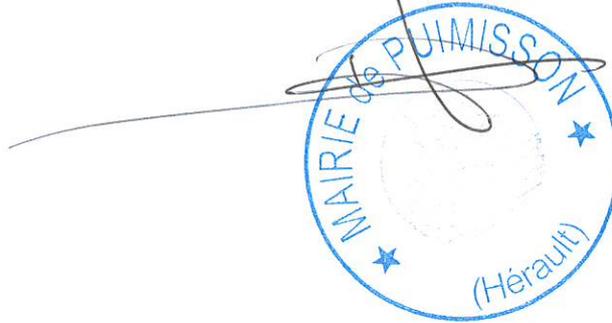
**REPORTE** le vote de cette délibération en demandant une expertise sur l'impact qu'a cette installation sur la santé des administrés.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La Secrétaire de Séance  
GUIEN GUYLAINE



Le Maire / DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)